
26^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à renforcer la participation des citoyens français aux différentes élections.

PRÉSENTÉE

par BOURGUIGNON Marion, BRABANT Maéline, BRIARD Lou, BUCAMP Léna, CAULIER Océane, DEVIN Elliot, DUMONT Lana, FLAHAUT Lylou, FOURNIER Lou, FROISSART Zoé, KOCHMAN Gabriel, LEFEBVRE Yvann, LEMASSON Léane, MARICHEZ Baptiste, MARQUANT BUY Simon, TARDIVON Timéo, WYLEGA Hugo, BENARD Baptiste, DAUSQUE Samuel, DE SOUSA Gabriel, DEMAILLY Rafaël, DUCROCQ Jeanne, HEUDE Eléana, KAPITANIUK Matthieu, MANIN Ilana, MONTUY Maxime, SAISON Constant, SART Sara.

Élèves de la classe de CM1- CM2 du Groupe Scolaire Primaire la
Pâturèle de BAINCTHUN /Pas de calais/ Académie de Lille
France

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En France, depuis plusieurs années, nous remarquons que de plus en plus de Français ne se déplacent pas pour aller voter. Lorsque l'on regarde les chiffres, on remarque que les plus jeunes et les personnes âgées sont les plus nombreux à ne pas voter. Nous avons discuté avec nos familles et camarades et remarqué que plusieurs raisons expliquent que des personnes ne se déplacent pas pour voter. Nous pensons que nous pouvons proposer des solutions pour que plus de monde se déplace lors des élections.

Pour commencer, proposer le vote en ligne à plus de personnes. Aujourd'hui internet nous permet d'échanger, de discuter, de partager, d'acheter, de vendre, de rechercher, de commander... Pourquoi ne pas proposer de voter sur Internet. Le vote doit être réalisé sur une plateforme sécurisée. Et il faut veiller à ce qu'il reste anonyme et que chaque individu puisse s'identifier de manière sécurisée (empreinte digitale, reconnaissance faciale, ou mot de passe envoyé par SMS à la minute par exemple). Nous pensons que le vote en ligne serait utile pour notre population parce que les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas le temps ou n'ont pas envie de voter. Aussi, le vote en ligne est plus moderne et plus écologique.

Nous pensons également que pour ceux qui souhaitent toujours se déplacer en bureau de vote, mais qui n'arrivent pas à se déplacer pour différentes raisons (personnes âgées, personnes sans permis) nous devrions demander aux communes de mettre en place des transports gratuits pour se rendre aux élections (transports en commun, taxi, co-voiturage). Ainsi, tous les citoyens auraient la possibilité de voter soit aux bureaux de vote soit en ligne lorsque le déplacement est impossible.

Nous proposons ensuite un badge qui ressemblerait à une fleur « la fleur de la citoyenneté », pour que les Français montrent qu'ils sont fiers de voter. On peut ajouter pour nous les enfants qui accompagnons les parents, un badge supplémentaire pour que nous ayons envie d'aller voter avec nos parents. Si nous allons en tant qu'enfant aux bureaux de vote, nous y retournerons une fois adulte. Puis, si nous allons nous promener avec notre badge, nous croiserons sûrement d'autres personnes, ils remarqueront la fleur et s'ils n'avaient pas l'intention de voter ou s'ils ont oublié ça leur rappellerait d'y aller.

On propose d'ajouter à cette idée, une journée nationale du droit de vote. Pour montrer aux Français que voter, c'est important. Cette journée serait également l'occasion de réunir, autour de vidéos historiques, d'expositions et de divers événements en lien avec le droit de vote, la population et les élus locaux. On peut imaginer un discours du maire par exemple pour rappeler l'importance du droit de vote avec des images à projeter pour aider les jeunes de 18 ans qui eux peuvent enfin voter et qui ont peur de faire le mauvais choix. Cela aiderait aussi les jeunes de 10 ans et plus qui se posent plusieurs questions sur le vote.

Nous pensons que les articles de loi que nous proposons permettront d'augmenter le nombre de personnes qui participent aux différentes élections. Ainsi, tout le monde pourra utiliser le droit de vote. Nous espérons que nos lois vont vous intéresser.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Les personnes doivent avoir la possibilité de voter par l'intermédiaire d'un site internet sécurisé. Le vote doit rester anonyme et sécurisé.

Article 2

Les communes mettent en place tout moyen proposant aux concitoyens qui ne peuvent pas se déplacer aux bureaux de vote, des transports gratuits le jour des différentes élections (co-voiturage, transports en commun, taxi).

Article 3

Les personnes qui votent aux différentes élections doivent obtenir un badge sous la forme « d'une fleur de la citoyenneté » qui permettrait de mettre en valeur les citoyens qui participent à la vie démocratique du pays.

Article 4

Une journée nationale est créée pour célébrer le droit de vote, cette journée est fixée au 29 avril date d'anniversaire des premières élections où hommes et femmes ont voté ensemble pour la première fois. (29avril 1945).